

AOK/MM

UNITED NATIONS
TELECOMMUNICATIONS

REPUBLIQUE



APR -2 13 41 TOGOLAISE

CENTRE DE RELAIS
GENEVE

MSC004/4

N° 1338 /MAEIR/SG/DAJC/DVAJ

Le Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Régionale de la République Togolaise présente ses compliments au Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Genève et, se référant à sa note en date du 17 janvier 2008 transmettant un questionnaire adressé aux Etats membres en application de la décision PC.1/10 prise par le Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban à sa première session, a l'honneur de lui faire tenir en annexe les éléments de réponse du Gouvernement togolais.

Le Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Régionale de la République Togolaise saisit cette occasion pour renouveler au Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme les assurances de sa haute considération.



LOME, LE 17 MARS 2008

**BUREAU DU HAUT COMMISSARIAT
DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME**

GENEVE

Fax : (+ 41 22) 917 0123

OHCHR REGISTRY

- 2 AVR. 2008

Recipients : *ADU*
.....
.....
.....

QUESTIONNAIRE
SUR L'APPLICATION DE LA DECISION P.C1/10 DE DURBAN

En application de la décision PC1/10 prise par le Comité préparatoire de la conférence d'examen de Durban à sa première session, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a adressé aux Etats membres un questionnaire

En s'associant aux efforts de la communauté internationale pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée adoptée du 31 août au 8 septembre 2001 à Durban en Afrique du Sud, le gouvernement togolais tient à fournir les informations suivantes en guise d'éléments de réponse ci-après au questionnaire.

1. *Eléments de réponse concernant la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban :*

La Constitution togolaise de la IV^{ème} République affirme dans son préambule, l'engagement du peuple togolais à bâtir un Etat de droit fondé sur le pluralisme politique, les principes de la démocratie et de protection des droits de l'homme tels que définis par la charte des Nations de 1945, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, les pactes internationaux de 1966, et la charte africaine des droits de l'homme et des peuples adoptée en 1981.

Tous ces instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés y compris la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale par le Togo font partie intégrante de la présente constitution (article 50).

Entre autre, la Constitution prohibe toute forme de discriminations et garantit l'égalité de tous devant la loi, le droit à la liberté de pensée, d'opinion et d'expression la liberté de presse, le droit de vote et le droit de participer à la gestion des affaires y compris par l'initiative de référendum. Bien plus, la constitution dispose en son article 48 alinéa 3 :

« Toute acte ou toute manifestation à caractère raciste, régionaliste, xénophobe sont punis par la loi ».

De plus, il est interdit aux partis politiques toute identification régionaliste, ethnique ou religieuse.

La loi n°91-04 du 12 avril 1991 portant la charte des partis politiques prévoit les conditions de leur constitution et de leur fonctionnement, de même que les obligations auxquels ils doivent s'en tenir et veiller à leur réalisation y compris la promotion des droits de l'homme, de la tolérance. Ils doivent également à travers leurs objectifs, proscrire toutes formes de tribalisme, d'ethnocentrisme, de régionalisme, de racisme, de xénophobie et d'intolérance religieuse.

La loi n°2006-10 du 13 décembre 2006 portant code du travail interdit toute discrimination directe ou indirecte en matière d'emploi. Selon le code du travail, « *Est nulle de plein droit, toute disposition discriminatoire figurant dans un contrat de travail, une convention ou un accord collectif de travail* ».

Toutes ces dispositions constitutionnelles et législatives sont de nature à contribuer à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Ces dispositions constituent des bases légales de mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

La création du ministère des droits de l'homme et de la consolidation de la démocratie au sein du gouvernement, la mise en place des institutions de la République telles que la Commission nationale des droits de l'homme, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, la Cour constitutionnelle et la Médiature de la République sont au plan institutionnel un cadre privilégié de lutte contre le racisme, la discrimination sous toutes ses formes.

Il ressort de ce qui précède que le gouvernement est engagé dans le processus de mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

2- Les éléments de réponse au sujet des manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et les initiatives prises pour les éliminer.

- Les manifestations contemporaines :

Au Togo, les dissensions ethniques et régionales peuvent être identifiées comme des manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

En effet, la discrimination ethnique a atteint tous les domaines de la vie quotidienne des togolais, mais elle ne se manifeste avec violence qu'à l'occasion des élections.

Il convient de noter que la création des associations à caractère ethnique ou régionale des partis politiques créés plus sur des bases ethnico-régionales que sur la base de projets de société et les problèmes fonciers nés de l'émigration massive et des déplacements des populations sont autant d'éléments qui cristallisent les dissensions ethniques et régionales.

D'une manière générale, le tribalisme, le régionalisme sont quelques formes de discrimination au Togo.

La réalité de la xénophobie au Togo est plus nuancée d'abord parce qu'elle ne s'exprime pas au quotidien et partout comme le tribalisme, ensuite parce que les togolais et les étrangers n'ont pas la même perception du phénomène xénophobe.

- Les initiatives qui sont en train d'être prises pour éliminer ces formes de discriminations.
 - L'élaboration et l'adoption de mécanismes visant une meilleure connaissance mutuelle des ethnies et des régions.

- L'élaboration et l'adoption de programme d'éducation à la paix et à la citoyenneté de même qu'un programme de sensibilisation au dialogue intercommunautaire.
- L'élaboration et l'adoption de loi portant pénalisation du tribalisme.
- La réalisation de la politique de décentralisation amorcée.
- L'adoption d'une politique de réconciliation nationale.

A cette fin une étude sur les dissensions ethniques et régionales au Togo a été réalisée grâce à l'appui financier du PNUD.

Cette étude insiste sur deux suggestions : la nécessité :

- a. D'organiser le forum vérité-justice-réconciliation
- b. Et d'imaginer et mettre en œuvre un système qui protège et donne des garanties mutuelles à toutes les ethnies quelles que soient leurs tailles et qui assure l'équité de la représentation des ethnies, pour le partage équitable du pouvoir et des richesses du pays. Ces initiatives prises s'inscrivent dans l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

3- Les éléments de réponse concernant les mesures et les initiatives concrètes visant à combattre et à éliminer toutes les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

- Mesures et initiatives :
 - Protéger les groupes vulnérables sur la base de la non discrimination en promouvant l'accessibilité de l'Etat de droit.
 - Promouvoir la citoyenneté sociale à travers la prestation effective de service pour tout le monde
 - Lutter contre l'impunité à travers les cours et tribunaux effectifs, les commissions vérité et réconciliation, les institutions nationales des droits de l'homme ;
 - Créer une multitude de mécanismes de contrôle et de surveillance au niveau national qu'international ;

- Ratifier et appliquer les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
- Promouvoir une plus grande participation des femmes et intégrer le genre dans toutes les institutions et politiques à tous les niveaux ;
- Promouvoir la participation dans la prise de décision ;
- Mobiliser les acteurs de la société civile ;
- Travailler avec les médias sur les actions d'éthiques ;
- Promouvoir les programmes d'éducation sur les droits de l'homme dans l'éducation formelle et non formelle ;
- Promouvoir l'éducation à la sensibilité du genre et à la diversité ethnique ;
- Promouvoir la coopération internationale.

4- Eléments de réponse concernant les observations du gouvernement togolais sur l'efficacité du mécanisme de suivi de Durban et d'autres mécanismes des Nations Unies pour traiter la question du racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

S'agissant du mécanisme de suivi de Durban, le gouvernement togolais estime que ce mécanisme est essentiel dans le processus de mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action. C'est pourquoi ce mécanisme doit être doté de moyens au même titre que les organes de contrôle et de surveillance de l'application des différents traités. Cet organe devrait avoir un droit de regard sur les actions que mènent les États membres dans la mise en œuvre de la Déclaration et le Programme d'action ; son efficacité en dépend. Le gouvernement togolais juge nécessaire d'établir une collaboration étroite entre le mécanisme de suivi de Durban et le comité contre le racisme qui est l'organe de surveillance de l'application de la convention, afin d'assurer une harmonie entre les deux organes. En outre le gouvernement togolais suggère que le mécanisme de suivi de Durban ait une autonomie d'action tout comme le comité créé par la convention et que sa composition et son fonctionnement soient calqués sur le modèle des comités de

surveillance avec un mandat précis et que des experts élus siègent à titre personnel.

5- Les mesures prises en vue de la ratification de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Le Togo a déjà ratifié la convention et l'a intégré dans l'arsenal juridique togolais par l'article 50 de la constitution. Les dispositions concrètes sont en train d'être prises pour son intégration effective dans le corpus normatif togolais dans le cadre du programme de modernisation de la justice notamment le volet concernant la modernisation de la législation nationale.

Des mesures concernant la vulgarisation du texte de la convention sont prévues pour être réalisées dans le cadre du Programme national de promotion et de protection des droits de l'homme au Togo, réalisé par le Ministère des droits de l'homme et de la consolidation de la démocratie avec l'appui du PNUD et adopté par le gouvernement le 31 mai 2007.

6- Les éléments de réponse concernant les bonnes pratiques adoptées dans notre pays en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Entre autres bonnes pratiques on peut citer le respect de l'étranger et l'hospitalité qui tirent leurs sources dans les traditions africaines qui considèrent l'étranger comme un porteur de bonheur.

A cette fin, le gouvernement togolais recommande que des études soient commandées en vue de revaloriser ces traditions dans le cadre de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Le gouvernement togolais reste convaincu, qu'au-delà de toutes ces mesures et initiatives préconisées, seules une action concertée et une

coopération agissante entre tous les peuples peuvent contribuer à tendre vers l'élimination du racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Il exhorte, à cette fin, la communauté internationale à poursuivre ses efforts dans la recherche des mécanismes devant permettre une lutte généralisée de ces fléaux par le renforcement des actions du mécanisme de suivi de Durban et du comité créé par la convention internationale contre le racisme.

Le gouvernement togolais reste disposé à apporter sa contribution à l'action conjuguée de tous les acteurs sur le plan international pour l'élimination du racisme et toutes les formes de discrimination.